

Lettre ouverte urgente : Mise en œuvre des recommandations de l'OFSP dans le domaine de l'asile

« Les mesures qui doivent être prises dans les maisons, elles sont valables partout. »
Le Conseiller fédéral Alain Berset, conférence de presse du 25 mars 2020

Berne, 31 mars 2020

Madame la Conseillère fédérale Keller-Sutter,
Monsieur le Conseiller fédéral Berset,

En ces temps de pandémie du coronavirus, le gouvernement, les spécialistes de différents domaines et la population entière font face à des défis majeurs. Nous vous remercions de la clarté et du calme de votre communication dans cette situation difficile !

Dans vos discours, Monsieur le Conseiller fédéral Berset, vous faites régulièrement appel à la solidarité et au bon sens de chacun. Vous rappelez que pour éviter un effondrement du système de santé, il faut que les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique soient systématiquement appliquées. Ces derniers jours et semaines, diverses mesures fortes ont déjà été prises, comme la fermeture des écoles, des magasins et des offres de loisirs.

En raison du coronavirus, de nombreux domaines sont actuellement régis par le droit d'urgence – mais pas le domaine de l'asile. Contrairement à l'Allemagne et à d'autres pays européens, la Suisse prévoit de reprendre les auditions relevant de l'ancien et du nouveau droit d'asile après une brève interruption, tandis que les procédures d'asile en tant que telles se poursuivent malgré la situation sanitaire actuelle. Le Secrétariat d'État aux migrations procède même au retrait d'admissions provisoires accordées il y a plusieurs années. Tout cela en dépit des critiques consistantes que formulent notamment l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Amnesty International, l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers, Solidarité sans frontières et le CSP. D'une part, ces organisations doutent du fait que des procédures conformes à l'État de droit soient possibles dans les circonstances actuelles. D'autre part, elles critiquent le fait que les autorités assument délibérément le risque de contagion, étant donné que les requérant*es d'asile et un grand nombre d'interprètes doivent emprunter les transports publics pour se rendre aux entretiens, dans le cadre des procédures relevant de l'ancien droit ou des procédures étendues. Un suivi médical complet est quasiment impossible dans ces conditions, et d'ailleurs indéfendable dans la mesure où le personnel de santé est déjà surchargé par le coronavirus.

Outre le problème que les procédures se poursuivent, les médias rapportent des lacunes graves dans les centres fédéraux d'asile et les centres cantonaux ou communaux. La protection du personnel et des requérant*es d'asile (débouté*es) contre le virus serait insuffisante, voire inexistante. Étant donné l'étroitesse des lieux, l'application des mesures de « distanciation sociale » s'avère tout simplement impossible. Si les problèmes sont généralement signalés de manière anonyme, ils doivent néanmoins

être pris très au sérieux. En effet, la seule façon pour le personnel d'encadrement et de sécurité d'attirer l'attention sur sa situation difficile est d'enfreindre la clause de stricte confidentialité comprise dans les contrats de travail.

Jusqu'à récemment, le SEM rejetait catégoriquement l'existence d'un quelconque problème en ce qui concerne les centres fédéraux d'asile. Lors de la conférence de presse du 19 mars, la vice-directrice Cornelia Lüthy assure que le SEM respecte les recommandations de l'OFSP dans les centres fédéraux d'asile, « en particulier en ce qui concerne les mesures d'hygiène, les chambres d'isolement, la distanciation, la gestion des cas suspects ». Elle affirme que les structures et processus se sont adaptés aux éventuels cas de maladie, et que des chambres/étages temporairement fermés ont été rouverts. Dans un entretien publié le 22 mars dans Blick, le secrétaire d'État Mario Gattiker déclare également que les recommandations de l'OFSP seraient déjà mises en œuvre. Lors de la conférence de presse du 26 mars, la directrice suppléante Barbara Büschi reprend des propos similaires. Contrairement à ces déclarations officielles, le SEM a entre-temps admis que les recommandations de l'OFSP n'ont pas encore pu être mises en œuvre intégralement, comme le rapporte une journaliste qui enquêtait sur les révélations concernant la situation au centre fédéral d'asile de Bâle. Même si le nombre de lits est deux fois plus élevé que le nombre de résident*es, il est évident que la plupart des centres fédéraux d'asile ne sont pas en mesure de respecter les deux mètres de distance recommandés, pas même dans les dortoirs. Au vu de cette situation, il faut d'autres approches et des solutions innovantes.

En ce qui concerne le personnel hospitalier, Daniel Koch de l'OFSP a déclaré lors de la conférence de presse du 21 mars : « *Ces personnes ont le même droit que n'importe quelle autre personne à être protégées.* » Or dans de nombreux centres d'asile, ce droit à la protection ne semble pas encore applicable au personnel et aux résident*es. Il faut remédier à cette situation de toute urgence !

Les périodes particulières appellent des mesures particulières. Nous saluons explicitement les améliorations déjà réalisées dans différents domaines. Mais ces mesures ne suffisent pas. Nous demandons donc :

- que le domaine de l'asile soit soumis au droit d'urgence et que le Conseil fédéral fasse immédiatement suspendre les procédures ;
- que les recommandations de l'OFSP soient systématiquement mises en œuvre dans les centres fédéraux d'asile et accompagnées par des professionnel*les.

Nous vous remercions de vos efforts pour assurer immédiatement aux requérant*es d'asile et au personnel la protection nécessaire à laquelle ils*elles ont droit.

En vous souhaitant le meilleur pour votre santé, nous vous présentons nos salutations distinguées.

Au nom du comité de pilotage



Ruth-Gaby Vermot
Ancienne conseillère nationale
Comité de pilotage SCCFA



Laura Tommila
Direction
Plateforme SCCFA

Depuis sa création en 2015, la SCCFA « Société civile dans les centres fédéraux d'asile » soutient l'engagement de la société civile dans et autour des centres fédéraux d'asile, et s'engage pour un hébergement conforme aux droits fondamentaux et aux droits humains.